

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250716-2025-220-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Décision : 2025 - 220

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE DU SPECTACLE « LAIKA,
CHIENNE COSMONAUTE » LE MERCREDI
16 JUILLET A 15H A LA MEDIATHEQUE
ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des adjoints au
maire, modifié par l'arrêté n° 2025-1145 en
date du 25 juin 2025,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tous documents et contrats
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2025/2026 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention relative à la mise en place du spectacle « LAIKA, chienne cosmonaute » au titre de la programmation culturelle 202-2026, au sein de la Médiathèque Robert Cousin 13 D route de Béthune 62300 Lens.

ARTICLE 2 – Cette prestation ne donne lieu à aucun paiement de la part de la ville de LENS. L'ensemble des représentations est financé par la DRAC Hauts-de-France via le dispositif « Eté Culturel ».

ARTICLE 3 – L'emprunteur déclare souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

ARTICLE 4 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2015

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE